

Actualité



Pas de plan Obama bis pour l'automobile française
Le ministre de l'Économie, Pierre Moscovici, a affirmé hier que les mesures d'aide à l'automobile ne seraient pas une « copie » du plan adopté en 2009 aux États-Unis, ne parlant pas d'aide financière éventuelle.

Des génériques de plus en plus obligatoires

SÉCURITÉ SOCIALE La CPAM durcit le ton. Une mesure s'étend cet été à tous les départements. Il faut maintenant payer d'avance ses médicaments si l'on refuse le générique

BRUNO BÉZIAT
b.beziat@sudouest.fr

La pharmacienne du centre de Bordeaux regarde Stéphane d'un air un peu gêné. Elle revient avec la boîte du médicament contre les allergies prescrit par son médecin. « Bon, en fait, la Sécurité sociale nous oblige maintenant à vous donner le générique. Si vous ne le voulez pas, il faut nous faire l'avance. Vous n'aurez pas droit au tiers payant » Le jeune homme hésite quelques secondes, puis accepte : « Je n'ai pas voulu me lancer dans la paperasse, j'ai pris les génériques », explique-t-il.

Cette scène se répète inlassablement dans les pharmacies de Gironde depuis le 1^{er} juillet, date de la mise en application d'un texte sur l'utilisation des médicaments génériques. Mais la mesure concerne en fait l'ensemble du pays. Il s'agit d'inciter très fortement les malades à utiliser ces copies qui coûtent beaucoup moins cher au patient et donc à la Sécurité sociale qui rembourse. « Nous devons absolument rattraper notre retard. L'utilisation des génériques a tendance à baisser alors qu'elle avait augmenté. Il fallait inverser cette tendance, re-

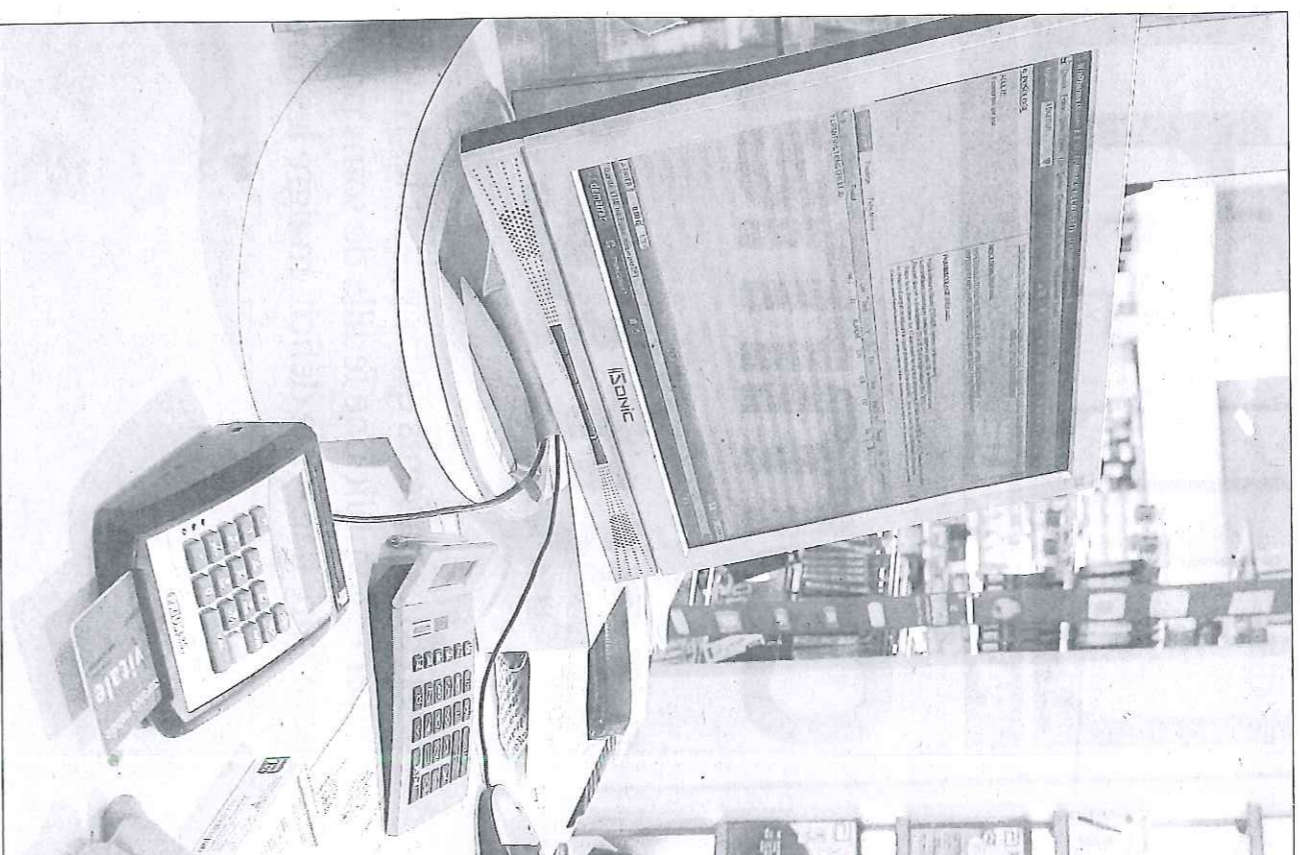
venir à 85 % de génériques lorsque la substitution est possible. Nous sommes aujourd'hui retombés à 70 % », détaille Jérôme Pascaud, directeur délégué de la CPAM Girondaise.

Un texte renforcé
Une conséquence de la défiance croissante des malades pour ces génériques, et des doutes exprimés par les médecins (lire ci-dessous). Pour remédier, la CPAM va utiliser une arme de dissuasion quasi inimitable : l'argent. Comment ? En renforçant les contraintes d'un texte qui n'a été appliqué qu'à la marge dans les pharmacies de France ces dernières années. Depuis 2006, il est en théorie obligatoire de prendre le générique si l'on veut être remboursé sans faire l'avance de la dépense. Mais dans les faits, peu d'officines ont joué le jeu, notamment pour ne pas être pénalisées par rapport à d'autres (lire ci-contre).

Au terme de négociations avec les représentants des pharmaciens, la Sécurité sociale est ainsi parvenue à la mesure suivante, qui est en train d'être étendue à tous les départements cet été. Si le médecin

traite un patient qui ne peut pas indiquer clairement la mention NS (non substituable) devant chaque médicament d'ordonnance, le pharmacien ne pourra pas faire jouer le tiers payant si l'assuré ne choisit pas le générique. Ce dernier devra alors faire l'avance tout en remplissant une feuille de remboursement, qu'il faudra ensuite envoyer à la Sécurité sociale. Une complication administrative et l'obligation d'effectuer d'abord la dépense qui devraient inciter la grande majorité des patients à choisir les génériques. D'autant que les pharmaciens ne feront probablement pas preuve de souplesse.eux aussi seront frappés au portefeuille s'ils n'appliquent pas la règle, avec un non-remboursement par la Sécurité sociale.

Substitution ou non
Si elle est efficace, autrement dit si le taux de substitution pour un générique remonte à 85 %, cette mesure devrait rapporter chaque année plus de 1 milliard d'euros à la Sécurité sociale, pour un déficit annuel de 15 milliards de sa branche maladie. Reste une faille dans la cuirasse du système. Il suffit que le médecin indique « non substituable »



Pour renforcer l'utilisation des génériques, la CPAM a choisi une arme de dissuasion en général efficace : l'argent. ARCHIVES C. PETITVA, SO

(NS) sur l'ordonnance pour éviter ce tracàs à son patient. Ils seront probablement nombreux à le réclamer à leur praticien. « Les médecins ont également signé un accord. Ils se sont engagés sur cette question de la substitution », précise Jérôme Pascaud.

Il reste cependant quelques cas particuliers, comme ceux des personnes âgées de plus de 75 ans qui

Encore des doutes sur leur efficacité, pourquoi ?

CONTROVERSE Les médecins se montrent souvent plus critiques sur la qualité des génériques

À la question : « Un médicament générique est-il aussi efficace que son principe (principe actif du médicament d'origine en quelque sorte) ? », on se serait tenté de répondre « oui » à en juger les études longues et sérieuses qui le confirment.

Études positives

L'une d'elles est française. Elle a été menée par la CPAM sur l'un des médicaments anticholestérol les plus prescrits, la simvastatine 20 mg. Ce médicament représente 6 millions de boîtes, 100 000 patients âgés de 40 à 79 ans ont ainsi été suivis pendant deux ans. 12 % avaient pris le générique de ce médicament. Les dif-



La fabrication hors frontières est mise en cause. PHOTO ARCHIVES « SO »

férences d'efficacité ont été mesurées en tenant compte d'événuels décès, infarctus et AVC, susceptibles d'être plus nombreux si le médicament n'est pas efficace. Les résultats de cette étude rendue publique en juin dernier indiquent qu'il n'existe pas « de différence constatée d'efficacité entre le principe et les génériques de la simvastatine ».

Cette enquête n'a fait que confir-

mer les mesures de bioéquivalence effectuées, ces dernières années, par la Food and Drug Administration (FDA) ou par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps). Selon la FDA, qui a effectué des milliers de contrôles, les « différences de bioéquivalence entre produit principes et produit générique ne dépassent pas 10 % ». La Commission nationale de pharma-

covigilance a aussi émis un avis positif sur les génériques.

Les doutes de l'Académie

Face à cette quasi-unanimité, le rapport rendu en début d'année par l'Académie de médecine a quelque peu douché les partisans des génériques. Il souligne d'abord les reticences d'un bon quart des médecins sur l'efficacité des génériques. Mais ce document rappelle surtout qu'ils ne sont pas la copie stricte-ment conforme des médicaments de référence et que leur « équivalence thérapeutique » n'est pas absolument garantie. Ils contiennent certes le même principe actif, en quantité égale, mais peuvent être fabriqués avec des substances différentes.

De minimes variations qui incitent l'Académie de médecine à voir les génériques sous un jour un peu plus contrasté, notamment pour les

copies de médicaments à marge thérapeutique étroite comme les antiepileptiques, les anticoagulants et certains antibiotiques. Une critique que sous-jacence existe ainsi sur la fabrication des principes actifs hors des frontières françaises, dans des conditions qui ne sont pas nécessairement irréprochables. Elle souligne l'importance « d'appliquer formellement les dispositions réglementaires de contrôle de qualité ».

Cer rapport de l'Académie n'a rien cependant d'une charge contre les génériques, dont l'efficacité est très globalement reconnue. Mais les médecins entendent conserver à tout prix la possibilité de refuser des copies en indiquant « NS » (non substituable) sur l'ordonnance. Ils invitent aussi les fabricants à proposer des génériques à l'aspect extérieur le plus proche possible du principe pour vaincre des réticences.

B. Bz.

Comment la Sécurité sociale veut se soigner

SANTÉ Les patients qui refusent les médicaments génériques doivent désormais payer et remplir une feuille de soins pour obtenir le remboursement. Une consigne pour faire baisser le déficit, malgré les doutes sur l'efficacité des génériques. Pages 2 et



La Sécurité sociale espère que l'obligation de remplir un formulaire stimulera le choix des génériques en pharmacie. PHOTO: LD. CHORNI



PIERRE BÉGUERIE
Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Aquitaine, pharmacien à Bidart.

1 La mesure sur les génériques est-elle étendue à tous les départements ?

C'est en cours. Pour la CPAM de Bayonne, c'est à partir du 23 juillet que les sanctions pourront être appliquées. La Gironde y est assujettie depuis le 1^{er} juillet, les Landes depuis fin juin.

De toute façon, l'ensemble des départements vont appliquer cette mesure d'ici à la fin de l'été. Elle fait l'objet d'un accord entre les CPAM et les représentants des pharmaciens. Il ne s'agit en fait que de la mise en œuvre contractuelle de la mesure prévue par la loi du 21 juillet 2006. Mais cette fois, des sanctions sont prévues pour le pharmacien si la mesure n'est pas appliquée. Il risque tout simplement de ne pas être remboursé par la Sécurité sociale.

2 Pourquoi ce tour de vis de la CPAM, qui va surprendre les clients des pharmacies ?

Tout simplement parce que les génériques sont parfois jusqu'à 50 % moins chers. Le déficit de la Sécurité sociale est devenu un gouffre et si rien n'est fait nous frons dans le mur. Et puis ce texte était tout de même appliqué par un certain nombre de pharmaciens. Mais de moins en moins nombreux, puisque les gens préféreraient aller chez ceux qui n'imposaient pas de faire l'avance pour un médicament qui n'était pas un générique. Cela créait une concurrence déloyale.

3 On peut aussi comprendre la méfiance des gens envers les génériques ?

Dans de nombreux pays européens, les génériques représentent 90 % des médicaments utilisés lorsqu'il y a un choix possible. Dans le secteur de la CPAM de Bayonne, nous en sommes à 70 %, à peu près comme ailleurs en France. Mais vous imaginez bien que si ces médicaments n'étaient pas aussi efficaces, il n'y aurait pas autant de malades qui accepteraient de les prendre. La fiabilité des génériques a été démontrée. Les gens n'ont pas à s'inquiéter. Ils ont toujours la liberté de faire le choix d'avancer l'argent, et ils seront remboursés.

R. SZ.